

ARRÊTÉ n°G2023_081

Arrêté portant sur la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les propositions recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant le nombre de recrutements et de nominations dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique intervenus dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion et du quota de promotion interne,

ARRÊTÉ

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM
Mairie de la Gorgue	Monsieur	MEURIN	Vincent

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Notifié à l'agent le :

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr